

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le 17 janvier** à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne MOUCHEL, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1^{er} adjoint*, Mme Gisèle GEFFROY, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Jean-Marie PICOT, Bruno TRAVERS, David CHOUIPPE.

Absents excusés : Mme Colette MAHIER (pouvoir à Mme Evelyne MOUCHEL), M. Cyril POINCHEVAL (pouvoir à M. Jacques CLIN).

Absents non excusés : Mmes Sophie LANDE *2^{ème} adjointe*, Pascale COUVREUR.

Madame Gisèle GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

I - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que contrairement aux dépenses de fonctionnement il est interdit de payer des factures d'investissement tant que le budget primitif n'a pas été voté.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE à l'unanimité madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif communal 2018, ainsi :

- Chapitre 21 : 20 000 €
- Chapitre 23 : 100 000 €

II – NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite au courrier de démission (pour cause de déménagement) de Ludovic MARIE, conseiller titulaire au sein de la commission d'appel d'offre, Madame le Maire explique l'obligation, pour cette commission, de remplacer les membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président	Evelyne MOUCHEL, Maire	Sophie LANDE, 2 ^{ème} adjointe au Maire
Autres membres	Jacques CLIN Cyril POINCHEVAL Marc MAHIER	Philippe LEVEQUE David CHOUIPPE Jean-Marie PICOT

III - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET 17H30/35H

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Mme le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 17h30/35h00, pour un poste de cantinière, à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

IV/ ACCEPTATION D'UN DON

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de 50 € reçu pour la commune du Mesnil au Val et
- AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recette sur le budget de la commune correspondant à l'encaissement du chèque.

V – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture des différents courriers d'associations sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accorder de subventions à :

- La ligue nationale contre le cancer – comité de la Manche
- L'association française des sclérosés en plaques
- Le secours catholique
- Les restaurants du cœur

- APF France handicap
- L'association prévention routière
- L'association Rêves.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame Gisèle GEFROY informe les membres du Conseil Municipal que la rédaction et la composition du bulletin municipal sont terminées et l'impression est en cours.

Elle remercie également ceux qui ont contribué à son financement grâce à la recherche de partenaires. Jean-Marie PICOT a bien œuvré dans ce sens.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'association pour le développement des soins palliatifs en Normandie - Cotentin à laquelle le Conseil Municipal a accordé une subvention.

La cérémonie des vœux de Madame le Maire et du Conseil Municipal est fixée au 29 janvier 2019 à 18h, salle de la cantine.

L'installation électrique nécessaire au fonctionnement du défibrillateur sera assurée par M.PICOT et la pose définitive par le personnel de l'entreprise SCHILLER.

Le défibrillateur sera installé sur un mur de la façade de la mairie.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.